



COMMUNE DE ROCHE  
Conseil Communal

Objet : RAPPORT DE LA COMMISSION

Roche, le 9 septembre

## RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL

de la commission ad hoc nommée pour le

### Préavis n° 62/20 relatif à l'utilisation de caméra vidéosurveillance.

	Séances					Emoluments		Signatures
	02.09.20							
Rapporteur : M. Elvis Ahmetovic	X							
Membres : M. Frédéric Ruchet	X							
M. Jean-Claude Guilemin	X							

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La commission nommée pour ce préavis s'est réunie le 2 septembre dernier à la maison de commune pour étudier cet objet. Nous remercions le municipal Eric Portner d'avoir participé à la séance de commission et d'avoir répondu à toutes nos questions.

Ce préavis fait suite à divers dégradations et vandalismes que subissent régulièrement plusieurs sites de notre commune dans les environs de la salle Rotzérane et le collègue de Pré-Clos.

Un autre problème est également connu autour des Ecopoints mentionnés dans le préavis, où des personnes jettent encore des sacs noirs non taxés, déposent leurs déchets en dehors des endroits prévus à cet effet. Force est de constater que la délinquance et le non-respect des règles sont fréquents voire en augmentation.

Dans une première étape, ce présent préavis a pour but d'établir un cadre légal, par l'intermédiaire d'un règlement communal d'utilisation des caméras de vidéosurveillance, dans le but de pouvoir les installer plus tard.

Ce projet de règlement est un règlement type que notre municipalité a quelque peu peaufiné. Il a déjà été validé par le département de la protection des données. Pour information, la commune d'Aigle a approuvé en 2018 le même type de règlement.

Une fois le règlement accepté et approuvé, le projet d'installation de caméra vidéosurveillance devra passer par le budget ou par voie de préavis.

La commission s'est penchée sur les articles de ce projet de règlement et s'est principalement arrêtée sur l'article 2, 2<sup>ème</sup> paragraphe qui stipule :

*« La Municipalité informe le Président du Conseil communal des nouveaux lieux des installations de vidéosurveillance »*

La commission souhaite apporter la modification suivante :

*« La Municipalité informe les membres du conseil communal par l'intermédiaire de leur Président, des nouveaux lieux des installations de vidéosurveillance »*

Pour la commission, il est évident que l'installation de caméra vidéosurveillance est tout à fait d'actualité et dans l'air du temps, en espérant qu'à l'avenir cela puisse dissuader les vandales et permettra d'identifier les coupables d'infraction.

En plus des zones de couvertures envisagées par la municipalité, la commission s'est permise d'indiquer d'autres lieux sur lesquels la municipalité peut réfléchir sur la pose de caméra vidéosurveillance. (Local de voirie, entre le collège des Salines et le temple)

Compte tenu de tout ce qui précède, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, la commission vous recommande d'adopter un préavis amendé et de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

## **Le Conseil communal de Roche**

**Vu** Préavis n° 62/2020, relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillances ;

**Oui** le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet

**Considérant** que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour ;

**Décide** 1. D'accepter le préavis N°62/2020 relatifs à l'utilisation de caméras de vidéosurveillances :

2. De modifier le 2<sup>ème</sup> paragraphe à l'article 2 du règlement communal relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance comme suit :

*« La Municipalité informe les membres du conseil communal par l'intermédiaire de leur Président, des nouveaux lieux des installations de vidéosurveillance »*

3. de soumettre ce règlement modifié au Département concernée.

Ont signé :

Elvis Ahmetovic

Frédéric Ruchet

Jean-Claude Guilemin